



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 28 du 15 juin 2018

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

Direction générale des finances publiques de l'Aube

DDFIP10 2018166-0001 - Arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à ses agents par la responsable intérimaire du pôle de contrôle et d'expertise de l'Aube	3
DDFIP10 2018166-0002 - Arrêté du 15 juin 2018 relatif à l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Brienne-le-Château	5
DDFIP10 2018166-0003 - Arrêté du 15 juin 2018 relatif à l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Nogent-sur-Aube	6

Préfecture de l'Aube

Service de l'accompagnement des territoires et de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination interministérielle

SATCPP-BCI-2018166-0001 - Arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	7
---	---

Bureau de l'environnement

BECP2018164-0002 - Extrait de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 d'autorisation d'exploiter par la société Parc Eolien du Village de Richebourg 2 sur le territoire des communes de Salon, Semoine et de Villiers Herbisse	11
--	----



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DÉPARTEMENTAL DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE L'AUBE
17 Boulevard du 1^{er} RAM BP 771
10 026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 102018166-0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise de l'Aube,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALIOUCHE Djamilia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CUGERONE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAZOUARD Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
IDOUX Dominique	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
JAILIN Pascal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MICHALLAT Lillian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROLLAND Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RUNNEBURGER Alain	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERNHARD Jackie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CONTANT Jean Marc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CUSNATI Maria-Lucia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
RICARD Marie Claire	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube.

A Troyes, le 15/06/2018,

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise


France VUILLEMIN

REMANIEMENT DU CADASTRE

ARRETE D'OUVERTURE
DES TRAVAUX

ARRETE n° DDF1P10 2018166-002

Préfecture de l'Aube

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques,

ARRETE

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de BRIENNE-LE-CHATEAU, à partir du 1^{er} juillet 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances publiques.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à TROYES, le 15 JUN 2018

le préfet,



Thierry MOSIMANN

REMANIEMENT DU CADASTRE

ARRETE D'OUVERTURE
DES TRAVAUX

ARRETE n° D.D.F.I.P. 10 2018 166 - 0003

Préfecture de l'Aube

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques,

ARRETE

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de NOGENT-SUR-AUBE, à partir du 1^{er} juillet 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances publiques.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à TROYES, le 15 JUIN 2018
le préfet,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° SATCPP-BCI-2018166-0001

portant délégation de signature
à Monsieur Hervé VANLAER,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
- VU** l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SATCPP-BCI-2018113-0001 du 23 avril 2018 est abrogé à compter du 18 juin 2018.

Article 2 : A compter du 18 juin 2018, délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER , directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de l'Aube :

Eau, biodiversité, paysages	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 : a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
Prévention des risques anthropiques	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
<i>Equipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapport d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
Transports	
<i>Contrôle des véhicules</i>	
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers
<i>Infrastructures</i>	

TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation. g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
Aménagement, énergies renouvelables	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
Risques naturels et hydrauliques	
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Hervé VANLAER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département de l'Aube, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le

15 JUIN 2018

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN



Installations classées pour la protection de l'environnement

SOCIETE PARC EOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG 2 – COMMUNE DE SALON,
SEMOINE ET VILLIERS HERBISSE

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°BCEP2018164-0002 du 13 juin 2018**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- VU l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;
- VU le plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne – Ardenne et son annexe le schéma régional éolien (SRE) arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012 ;
- VU la demande présentée en date du 16 décembre 2016, complétée le 10 juillet 2017, par la société Parc Eolien du Village de Richebourg 2 dont le siège social est 3, rue de l'arrivée – 75015 Paris - en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 14,4 MW ;
- VU l'accord tacite de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- VU l'accord de la Direction de la circulation aérienne militaire en date du 14 février 2017 ;
- VU l'accord tacite de Météo France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BECP2017338-0002 du 4 décembre 2017 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société Parc Eolien du Village de Richebourg 2 sur le territoire des communes de SALON, SEMOINE et de VILLIERS HERBISSE ;
- VU les publications dans la presse ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2017 ;

VU le registre d'enquête et le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de CHAMPFLEURY, MAILLY LE CAMP, SALON, SEMOINE et CORROY ;

VU le rapport du 10 avril 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation sites et paysages en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1 de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que les communes d'implantation du parc éolien font partie de la liste des communes établissant la délimitation territoriale des zones favorables à l'éolien du Schéma Régional Éolien -SRE- susvisé ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux, en particulier avec la mise en place de mesures permettant de réduire ou compenser l'impact sur l'avifaune et les chiroptères, leurs habitats et les couloirs biologiques qu'ils empruntent, pendant les phases de construction et de fonctionnement des aérogénérateurs ;

CONSIDÉRANT que les mesures éventuelles imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent et à certaines périodes de l'année sont de nature à prévenir les nuisances sonores présentées par les installations ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

La société Parc Eolien du Village de Richebourg 2 dont le siège social est 3, rue de l'arrivée – 75015 PARIS - est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La présente autorisation unique tient lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme et d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

Titre 1^{er} – Dispositions générales

Article 1 : Domaine d'application

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Titre II – Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Article 5 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 6 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Article 7 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux

Article 7.1- Protection des chiroptères

Article 7.1.1 – Aménagement des éoliennes

Article 7.1.2 – Suivi environnemental

Article 7.2- Protection de l'avifaune

Article 7.2.1 – Aménagement des éoliennes

Article 7.2.2 – Suivi environnemental

Article 7.2.3 – Suivi spécifique de la nidification des busards dans le secteur d'implantation du parc éolien

Article 7.3- Mesures compensatoires

Article 7.3.1 – haies et bandes enherbées :

Article 7.3.2 – jachères

Article 7.4 - protection du paysage

Article 8 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 9 : Mesures spécifiques liées à la santé de la population

Article 9.1 – Mise à jour du plan de bridage avant mise en service

Article 9.2 – Étude relative à l'optimisation des bridages après mise en service

Article 9.3 – Rapport et enregistrements des bridages

Article 10 : Mesures spécifiques liées au danger de l'installation

Article 10.1 – Synchronisation des balisages

Article 10.2 – Information des services de sécurité

Article 11 : Auto surveillance des niveaux sonores

Article 12 : Actions correctives

Article 13 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

Article 14 : Cessation d'activité

Titre III – Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme

Article 15 : Permis de construire

Titre IV – Dispositions particulières relatives à l'approbation de projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie

Article 16 : Approbation

Titre V - Dispositions diverses

Article 17 : Délais et voies de recours

Article 18 : Droit des tiers

Article 19 : Publicité

Article 20 : Exécution